



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE**  
**N° AR-2024-0049**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

**Vu** Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

**Vu** La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

**Vu** La demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME à APT (84400), représenté par Monsieur GALETTI Baptiste, en vue d'effectuer des travaux de renforcement d'une ligne basse tension aérien au poste « Athenoux » – chemin rural n°7 – Les Eymieux 84400 Villars. Date prévue des travaux le 08 novembre 2024 pour une durée de 90 jours calendaires.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

**Article 1** : La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à compter du 08 novembre 2024 pour une durée de 90 jours calendaires.

**Article 2** : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 3** : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 5** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 07 octobre 2024

Le Maire  
S. PEREIRA

